

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 3 septembre 2019, à 20 h 53 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Annie Godbout, conseillère, district numéro 5  
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Est également présente :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, greffière substitute

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 53, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

#### RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière substitute dépose le document de renonciation à l'avis de convocation, dûment signé par tous les membres du conseil municipal, attestant que ces derniers consentent à la tenue de cette séance extraordinaire conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 2019-336

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

#### PROPOSITIONS

#### 2019-337

#### TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF, VOLET 3

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux public, ou son remplaçant, à déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) — Volet 3.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

---

**2019-338**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2019-597 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-596**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2019-597 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relativement à sa concordance au Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 comme modifié par le Règlement n° 2019-596.*

Ce projet de règlement prévoit que toute nouvelle construction sur le site patrimonial du Domaine des Pauvres ou acte ayant pour effet d'altérer, de restaurer, de réparer de modifier de quelque façon que ce soit l'apparence extérieure des structures suivantes : le calvaire, les vestiges de la chapelle situés sous la grange et la maison portant le numéro civique 226, rang des Mines est prohibé à l'exception de ceux ayant respecté les conditions prévues au projet de règlement.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**2019-339**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2019-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-22 À PARTIR DES LOTS 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 ET 2 814 870 AFIN D'Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET DE FIXER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE À 20 MÈTRES NONOBTANT TOUTES AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MARGES DE REcul DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2019-599 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-22 à partir des lots 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 et 2 814 870 afin d'y permettre uniquement l'usage d'habitation unifamiliale isolée et de fixer la marge de recul avant minimale à 20 mètres nonobstant toutes autres dispositions concernant les marges de recul du Règlement de zonage n° 480-85.*

Ce projet de règlement prévoit que les lots 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 et 2 814 870 seront inclus dans une nouvelle zone RB/A-22 et qu'à l'intérieur de cette nouvelle zone la marge de recul avant minimale sera de 20 mètres et seuls les usages appartenant au groupe habitation I seront autorisés.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 59.

---

  
Sylvain Juneau, maire

  
Caroline Tremblay, greffière substitue